



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Délibération
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du mardi 14 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six** le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le trois avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	Excusé	Frédéric BUENO	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	présente		
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Juliette LAISSUS est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D04_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

4 – Mise en place de commissions municipales et nomination de leurs membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22.

Le conseil municipal peut constituer des commissions thématiques composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal en fixe le nombre, en arrête la liste et en précise la composition (le principe du vote à main levée peut être retenu en lieu et place du vote à bulletin secret).

Ces commissions sont des instances de discussions et de débats. Les avis éventuels qu'elles rendent ne s'imposent pas au conseil municipal ; elles ne sont dotées d'aucun pouvoir de décision.

Il est précisé que le maire est de droit membre de toutes les commissions. Toutefois, lors de la première séance, les commissions désignent un vice-président qui est ensuite chargé de les convoquer et de les présider.

Il est proposé la création de 11 commissions :

COMMISSION	Composition
Sociale / Personnels	Maguy RUFFIER Valérie ROCHET Gilda STRAPPAZZON Joëlle BANDIERA Juliette LAISSUS Michel LEMAIRE
Vie associative	Maguy RUFFIER Serge GEREY Joël PETITPOISSON Valérie ROCHET Jean-Pierre ANDRE
Urbanisme / Foncier	Frédéric BUENO Rodolphe BOUCAULT Joëlle BANDIERA Juliette LAISSUS Laetitia VERCIN
Aménagement du territoire et habitat	Frédéric BUENO Rodolphe BOUCAULT Joël PETIT POISSON Jean-Pierre ANDRE
Alpage/Montagne/Forêt	Frédéric BUENO Frédéric MOLINAS Gilda STRAPPAZZON Christine TORNASSAT Michel LEMAIRE
Vie scolaire	Fabienne MARKT Valérie ROCHET Serge GEREY Juliette LAISSUS Gaëlle CLERY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D04_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Culture / Evènementiel	Fabienne MARKT Rodolphe BOUCAULT Christine TORNASSAT Serge GEREY Laëtitia VERCIN
Communication	Fabienne MARKT Gabriel MARQUES Juliete LAISSUS + 1 élu minorité
Finances	Gabriel MARQUES Joëlle BANDIERA Joël PETITPOISSON Fabienne MARKT Jean-Pierre ANDRE
Vie économique/industrielle	Gabriel MARQUES François HOMMERIL Frédéric MOLINAS Serge GEREY Joëlle BANDIERA + 1 élu minorité
Travaux / Patrimoine	Joël PETIT POISSON Gabriel MARQUES Serge GEREY Rodolphe BOUCAULT Maguy RUFFIER Laëtitia VERCIN

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un vote à main levée (*vote au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder*).
- **DECIDE** de fixer la liste des commissions municipales telle que présentée,
- **NOMME** les conseillers municipaux y siégeant comme indiqué

Fait à la Bâthie le 29/05/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Juliette LAISSUS



Le Maire
Damien SANTON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D04_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux